



Google rembourse l'acheteur initial et non le propriétaire actuel

Par **GISA34**, le **29/05/2018** à **14:35**

Bonjour

En 2017 j'ai acheté un téléphone Google Nexus à un particulier, téléphone encore sous garantie, facture en main. Quelques mois plus tard, panne de l'appareil.

J'appelle Google, qui était le vendeur initial du Nexus, et m'apprend que bien que la garantie soit encore valable, ils ne disposent plus des pièces détachées. Aussi, ils me proposent de leur retourner le téléphone, et à réception, sous réserve de la constatation par leur soin de la panne, je ferai l'objet d'un remboursement à sa valeur neuve... Parfait! je renvoie le téléphone et Google m'en confirme la bonne réception...

C'est alors que commencent 3 mois d'échanges de mails improbables entre google, l'acheteur du téléphone et moi: ainsi Google m'apprend qu'il remboursera l'acheteur initial par virement sur le compte débité lors de l'achat, bien que celui ci ne soit plus le propriétaire du téléphone, qu'il l'admette et le leur écrive.... inutile! Google écrit que la transaction a été faite (et joint son N°). L'acheteur initial lui me certifie que le remboursement n'a pas été fait et le dindon de la farce que je suis, fait appel aux experts que vous pourriez être pour savoir comment obtenir de Google le remboursement!

L'acheteur lassé par 3 mois d'échanges m'a envoyé balader... je ne suis pas certaine que Google soit de bonne foi dans cette histoire non plus que faire?? (en me dispensant du dépôt de plainte qui à mon sens ne serait qu'une perte de temps....)

MERCI POUR VOS PRECIEUX RETOURS
Cordialement

Par **morobar**, le **29/05/2018** à **19:11**

Bonsoir,

[citation]en me dispensant du dépôt de plainte qui à mon sens ne serait qu'une perte de temps..[/citation]

D'autant plus une perte de temps que votre affaire est purement civile, et donc il est impossible de porter plainte (pénal).

En effet il faudrait une qualification pénale, genre escroquerie volontaire, abus de confiance, vol...pour espérer saisir la justice pénale;

Il faut mettre, si vous des avez des écrits, le prestataire en demeure de procéder au remboursement (LR/AR portant ce titre et laissant un délai, par exemple 10 jours).

Puis sans suite utile saisir le tribunal d'instance, c'est gratuit.

Peu importe que le vendeur ait déjà indemnisé l'acheteur d'origine, c'est son problème et non le vôtre.

Par **GISA34**, le **27/06/2018** à **09:46**

Bonjour Morobar

Tribunal d'Instance saisi. A suivre :)

Merci pour votre expertise.

Belle journée